



ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FONCIERES :

- Eboulement quartier de Béraud avec présentation de M FAUGIER Patrice
- Convention ENEDIS travaux rue de la Croix
- Acquisition d'une bande de terrain au droit de la parcelle AH 143

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Création d'un emploi permanent : adjoint administratif
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour un agent contractuel de droit public
- Tableau des emplois
- Convention avec Le Tremplin
- Tarif repas cantine école Jacques Prévert
- Tarif La Bobine Créative
- Location des salles et du matériel

AFFAIRES FINANCIERES :

- Avenant marché voirie 2023

TRAVAUX :

- Eclairage public

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- *Appel des conseillers municipaux - quorum*

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT. (17)

Absents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Fabienne MANOHA. (3)

Excusés : Isabelle MEYNET (pouvoir à Fanny MOURIER), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE) Christophe MOULIN (pouvoir à Thierry SABOT).

(3)

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pascale MERLE est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 est approuvé, à l'unanimité, sans remarque particulière.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FONCIERES :

- Eboulement quartier de Béraud avec présentation de M FAUGIER Patrice

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'orage du 10 mars 2024 accompagné de fortes pluies, la Commune a été informée d'un glissement de terrain sur la voirie située Quartier de Béraud bloquant la Route. Aucun dommage corporel ou matériel n'est à déplorer.



Monsieur Le Maire précise que Monsieur Patrice FAUGIER a été désigné pour définir la propriété des arches.

Les éléments recueillis permettent d'établir que ces ouvrages d'art ont bien été réalisés par l'autorité publique de l'époque dans le cadre de l'entretien et de la sauvegarde de la voie, qu'ils sont dépendances intrinsèques du domaine public et donc propriété à ce jour de la Commune de DUNIERES.

Par conséquent, les travaux de déblaiement et de renforcement incombent à La Commune de DUNIERES.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces travaux.

Monsieur Le Maire explique que dès le début, la question de la propriété des arches s'est posée. Lui-même a entrepris une démarche de recherche avec Ingé43 aux archives départementales mais il s'est très vite rendu compte qu'il fallait désigner une personne experte pour ce genre de travail. Monsieur Patrice FAUGIER, GEOLIS, a donc été désigné pour faire une recherche de propriété. Il présente le résultat de son travail.

Sur le cadastre napoléonien de 1825 la route concernée n'existe pas.

Il a ressorti les archives des Ponts et Chaussées, service de l'état, chargé au 19^{ème} siècle de créer les voiries.

En 1870, le chemin d'intérêt commun est évoqué et son élargissement est à prévoir donc la route existe.

Monsieur Patrice FAUGIER diffuse des vues en plan, des cahiers de profils en travers ... où figure des perrés. Le maire de l'époque, Monsieur LIBEYRE, lors d'un conseil municipal, demande aux services de l'état de soutenir la route.

En 1896, un projet de consolidation est présenté du fait de l'état dangereux du chemin des Vignes par suite d'éboulements.

Il s'avère donc que la route et ses accessoires sont propriétés de l'Etat puis du Département et enfin de la Commune de DUNIERES.

Le code de la voirie routière définit les limites de la voirie à la bande de circulation + les fossés et les talus de déblai amont et de remblai aval.

Les routes sont toujours en place ; ces ouvrages appartiennent à la Commune et ne sont pas en cause dans l'éboulement.

Patrice FAUGIER préconise d'acheter la bande de terrain du sommet de la route au bas du talus. Robert VALLAT demande les causes de l'éboulement car il n'y a pas de trace d'écoulement d'eau. L'eau empruntant le chemin des vignes. Il doute que les assurances indemnisent la Commune car il n'y a pas de dommage causé à autrui. Monsieur Le Maire compte bien mettre la pression aux assurances pour obtenir une indemnisation.

Monsieur Le Maire propose d'engager les travaux de remise en état afin d'éviter un combat juridique qui serait long.

Robert VALLAT appelle à la vigilance car il conviendra de purger la falaise et donc de toucher à la propriété d'autrui. Il conviendra donc de discuter avec les propriétaires concernés pour trouver un compromis.

Pascal GOUY rappelle que les travaux consisteront en une phase de déblaiement et de sécurisation. Une étude géotechnique a été chiffrée pour déterminer le mode opératoire.

Thierry SABOT évoque la réouverture dans un premier temps d'une seule voie, le remblai sur la deuxième voie pourrait continuer à soutenir la falaise.

Pour Robert VALLAT il s'agit d'un « accident naturel imprévisible » ; ce n'est pas dû à un défaut d'entretien et il sera difficile de trouver un lien de cause à effet.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le jour de l'évènement, le 10 mars, il a pris contact avec les services préfectoraux qui lui ont précisé qu'il ne s'agissait pas d'une catastrophe naturelle dans le sens où la commune n'avait pas subi de dégâts importants. Ce jour-là seul le mur d'enceinte de l'école Saint Joseph a également été endommagé. Monsieur Le Sous-Préfet lui aurait alors précisé que l'Etat soutiendrait la Commune financièrement sans en préciser la hauteur ; peut être avec de la DETR exceptionnelle.

Marie Laure OUDIN regrette que la cause ne soit pas connue car de fait cela pourrait se reproduire.

Pascal GOUY lui répond que les experts ont dit qu'il y aurait d'autres glissements de terrain à cet endroit

Robert VALLAT précise qu'il s'agit de bons rochers et que la Commune pourrait louer un broyeur afin de le stocker et le réutiliser pour l'entretien des chemins.

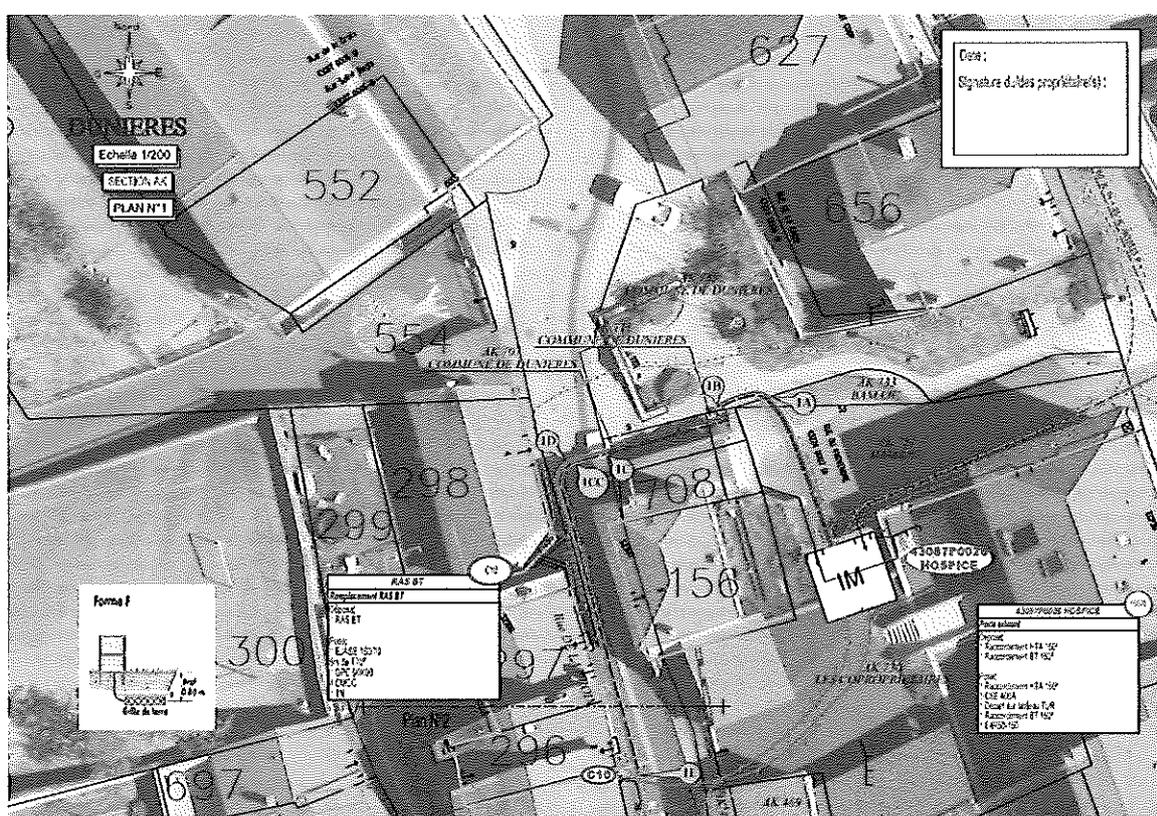
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les travaux nécessaires pour la réouverture de la voie communale.

- Convention ENEDIS travaux rue de la Croix

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour le passage d'une canalisation souterraine BT et d'une canalisation souterraine HTA devaient emprunter la parcelle cadastrée AK 735 appartenant à la Commune de DUNIÈRES.

Il informe que le tracé a été modifié et que ces canalisations empruntent finalement les parcelles AK n°707 - 711 et 735 appartenant à la commune de Dunières.

La réalisation de ces travaux nécessite la conclusion d'une convention de servitudes entre Enedis et la commune de Dunières.



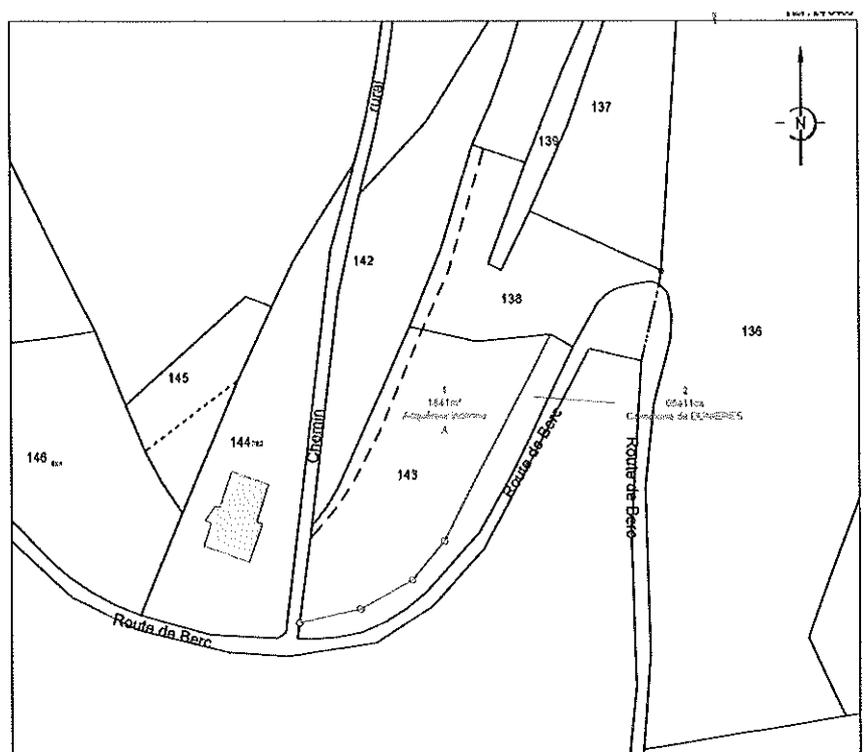
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Monsieur Le Maire explique que ce nouveau tracé avait pour objectif d'éviter d'endommager le béton désactivé. La nouvelle canalisation passe donc dans un massif de fleurs. D'ailleurs, il ira vérifier sur site si les travaux de remise en état des plantations ont été correctement effectués par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

- Acquisition d'une bande de terrain au droit de la parcelle AH 143

Monsieur Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir à Monsieur Laurent FAUGIER une bande de terrain de 511 m² pour permettre l'élargissement de la voirie existante conformément au plan ci-dessous :



Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver l'acquisition à Monsieur Laurent FAUGIER de 511 m² de terrain issu de la parcelle AH n°143 au prix de 1 €
- De préciser que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de DUNIERES (le long du chemin) et les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune de DUNIERES, l'acquéreur.
- De désigner le cabinet ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif

Pascal GOUY explique que cette acquisition permettra un élargissement de la route au niveau où les arbres ont été coupés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AH n°143p dans les conditions précisées ci-dessus.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Création d'un emploi permanent : adjoint administratif

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de recruter un manager Tiers Lieu pour le bon fonctionnement du coworking - micro-folie. Il ajoute que cet emploi correspond au grade de d'adjoint administratif et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 octobre 2024.

Robert VALLAT n'est pas favorable à cette création de poste ; il préconise un nouveau contrat temporaire de 1 an. Pour lui, il est trop tôt pour rendre cet emploi pérenne. Pour autant, il ne met pas en cause la qualité professionnelle de la personne pressentie. Il ajoute qu'il conviendra de bien préciser dans la fiche de poste de l'agent les autres missions complémentaires qui pourraient lui être demandées ; il conviendra de cadrer un maximum ses missions.

Catherine MARCON indique qu'Amélie QUEIRAS donne satisfaction et que ses compétences sont appréciées. Le poste proposé est un poste d'adjoint administratif pour ne pas la borner dans cet emploi. Amélie a aussi des compétences en graphisme, en communication ...

Monsieur Le Maire informe qu'elle a la capacité de reprendre la création du bulletin municipal, par exemple.

Pascale MERLE demande si le HPVc prend en partie en charge le salaire d'Amélie QUEIRAS.

Emeline MOUNIER rappelle que la compétence culture est intercommunale.

Catherine MARCON lui répond que NON. Un courrier, co-signé par 3 élus, adressé au HPVc n'a d'ailleurs jamais reçu de réponse officielle expliquant le refus de leur participation.

Patricia SOUCHON indique que, pourtant, dans le dernier bulletin intercommunal il est indiqué : « accompagner le projet des micro-folies à DUNIERES (prise en charge du transport des élèves des écoles) ». Elle trouve cet accompagnement restreint.

Monsieur Le Maire présente un prévisionnel, réalisé par la manger Tiers Lieu, des recettes attendues :

- Adhérents : 15 adhérents soit 225 euros / mois
- Résidents bureau 4 : 880 euros / mois
- Coworker formule 90 euros / mois : 1
- Espace Bien-être : Résidente 2jrs et demi par semaine : 150 euros
- Location de salle de réunion moyenne / mois: 100 euros

Moyenne mensuelle : 1445 euros

Encaissement global minimum de Août à Décembre : 7225 euros

Potentiel revenu fixe en plus de l'existant :

Coworker résident : Potentiel 4 places à 150 euros (600 euros / mois)

Coworker formule 90 : Potentiel 10 places (900 euros / mois) (Maxi 20/25 ? A voir en fonction des utilisations de l'espace, il faut conserver un cadre de travail satisfaisant)

Adhésions : potentiel + 20 : (300 euros / mois)

Espace Bien-être : Reste 2 formules à 150 euros (300 euros)

7225 euros (en cours à septembre 2024)

+

3000 + 4500 + 1500 + 1500 = 17725 euros encaissement global potentiel fixe (basé sur 10 places à 90 euros) soit une moyenne mensuelle de 3545 euros

A cela s'ajoute location cabine bien-être nomade + location salle de réunion + coworker nomade que je ne comptabilise pas car pas encore assez de recul pour estimer convenablement les prévisions.

Estimation avec 25 formules à 90 euros : 21725 euros encaissement fixe de sept à décembre soit une moyenne mensuelle de 4345 euros

Robert VALLAT aurait apprécié la présentation sous forme de tableau et souhaite que ce prévisionnel soit mis en corrélation avec le réalisé en fin d'année.

Catherine MARCON rappelle qu'il faut laisser le temps de créer le lieu, la communauté.

Hélène DREVET se remémore de la complexité de créer la fiche de poste pour définir le profil recherché lors du recrutement : s'agissant d'un emploi nouveau il convenait de tout créer.

Fanny MOURIER ajoute que dans tous les cas il y a un risque à prendre : soit la Commune crée le poste et prend le risque d'avoir un emploi dont les tâches seront amenées à évoluer soit la Commune n'ouvre pas le poste et prend le risque que la manager Tiers Lieu quitte la structure obligeant la nouvelle recrue à reconstruire son réseau ...

Catherine MARCON ajoute que la Communauté de Communes du HAUT Lignon est venue visiter les lieux car elle souhaite porter un projet similaire. Elle ajoute qu'Amélie QUIERAS est aussi démarchée par des jeunes retraités qui souhaitent rester actifs et proposer du conseil via leur entreprise notamment. L'idée est de s'adapter à la demande.

Marie Laure OUDIN indique qu'elle a participé à deux séances de micro-folies. La manager Tiers Lieu a proposé de s'adapter aux souhaits des utilisateurs cela va donc lui prendre beaucoup de temps de préparation. Il faut une partie créative. Elle suggère de faire payer l'entrée.

Catherine MARCON rappelle qu'il n'est pas possible de faire payer l'accès au dispositif des micro-folies.

Jean Paul GRANGE apprécie le sérieux du travail d'Amélie QUEIRAS et rejoint Marie Laure OUDIN dans l'idée de lui laisser un peu de liberté dans ses tâches ; de ne pas la « bloquer ».

Marie Laure OUDIN ajoute que le cinéma envisage de diffuser un balai. La manager Tiers Lieu pourrait proposer un atelier pour décrypter le balai, donner des explications pour le rendre compréhensible de tous.

Catherine MARCON ajoute qu'Amélie n'est pas seule dans la création des médiations : elle peut se faire aider de l'équipe du cinéma, de la médiathèque et du réseau des micro-folies.

Le Conseil Municipal, à la majorité une voix contre (Robert VALLAT) autorise la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 octobre 2024.

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour un agent contractuel de droit public

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par la nécessité d'avoir un agent en doublon sur certaines tâches telles que le suivi du fonctionnement des chaufferies et pour assurer l'astreinte hivernale. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique catégorie C. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35H.

Monsieur Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est précisé qu'un agent des services techniques occupait un poste sur un emploi temporaire lié à un accroissement temporaire d'activité. Le renouvellement de ce contrat sous ce fondement n'est plus possible. Il convient donc de créer un poste et d'y nommer dessus ce même contractuel. Il est précisé qu'il s'agit d'un emploi aidé à hauteur de 55 % brut + charges dans la limite des 26 premières heures. L'agent devrait arriver en retraite d'ici la fin de son contrat d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024.

Robert VALLAT ajoute qu'il a apprécié le trombinoscope sur la dernière revue municipale et demande ce qu'il advient de l'agent technique en arrêt de travail depuis septembre 2022. Il lui est précisé que celui-ci devrait reprendre son activité d'ici le 1^{er} août en temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal prend note de cette discussion.

- Tableau des emplois

Monsieur Le Maire propose la rectification du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire Générale	35H	occupé	1
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé	1
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé en partie	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	occupé	1
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé	1
Adjoint Administratif	Référente MFS/APC	32H	occupé	0.91
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5
Adjoint Administratif	Manager Tiers Lieu	35H	occupé	1

FILIERE TECHNIQUE

Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé	1
Technicien Principal 2ème classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé	1
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	supprimé	1
Agent de maîtrise	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	35 H	occupé	1
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé	1
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé contractuel	1
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé	0.97
Adjoint technique	agent entretien	35H	occupé	1

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	occupé	0.63
Adjoint animation	agent intervenant à l'école	19H	occupé	0.54

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32.75H	occupé	0.94
-----------------------	----------------------------	--------	--------	------

26.99

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des emplois.

- **Convention avec Le Tremplin**

Suite à discussion au sein du CCAS, il en est ressorti que les utilisateurs du logement d'urgence puissent être accompagnés.

L'association TREMLIN a été contacté.

Le rez-de-chaussée serait géré par eux.

Une aide financière sera versée en fonction de l'occupation du logement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Hélène DREVET explique que s'est posée la question du local d'urgence et de son utilisation au niveau du CCAS. L'idée est de mettre en place un accompagnement des personnes accueillies.

Au niveau départemental, l'association Le Tremplin gère le 115 et le SCIO qui met en relation les demandes de logements et les locaux disponibles. Le 26 février dernier, des représentants du Tremplin sont venus présenter leur structure et ont visité la vicairie. La Commune pourrait mettre à disposition le local du rez-de-chaussée, avec l'entrée indépendante, comprenant une chambre, une kitchenette et une salle de bain. Avant d'accueillir une personne dans ce local, il conviendra de passer par le 115. Une convention sera à signer déterminant les garanties, la durée à respecter entre deux mises à disposition, la durée de l'accueil : 1 ou 2 nuits, la compensation financière à hauteur du temps de la mise à disposition...

Le Tremplin n'a pas conseillé de mettre à disposition les logements des étages.

Monsieur Le Maire précise que l'avantage de cette convention est de permettre aux personnes accueillies d'avoir un encadrement par des personnes qualifiées.

Jean Paul GRANGE demande s'il y a des travaux à exécuter.

Hélène DREVET lui précise qu'il conviendra d'acheter une plaque de cuisson. Bien entendu, des travaux plus importants en terme d'isolation du bâtiment seraient nécessaires mais pas envisagés pour l'instant. La chaudière fioul vétuste va être remplacée par une chaudière plus récente.

Emeline MOUNIER rappelle que l'état des lieux, la remise des clefs et le ménage incombent à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention avec le Tremplin pour la mise à disposition du local du rez-de-chaussée de la vicairie.

- **Tarif repas cantine école Jacques Prévert**

Monsieur Le Maire rappelle :

- les délibérations DCM20210218-5 et DCM 20230427-6 relatives aux tarifs de la cantine
- les conventions liant la commune avec la société Newrest Restauration pour la fourniture des repas et l'OGEC de Dunières pour la fourniture des fluides nécessaires à la confection des repas précisant que les prix des repas et des fluides sont révisables chaque année au 1er septembre.

Monsieur le Maire informe que le prix des repas augmente de 2.91 % à compter du 1^{er} septembre 2024 et celui des fluides de 0.04 € par repas, soit une hausse de 0.14 € par repas.

Il propose donc au conseil municipal d'augmenter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'école Jacques Prévert à 4.09 € (3.95 € actuellement) et à 8.18 € le prix des non-inscrits.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Thierry SABOT demande s'il y a un tarif dégressif s'il y a plusieurs enfants de la même famille qui mangent à la cantine.

Catherine MARCON lui répond que NON, NEWREST n'applique pas de dégressivité donc la Commune non plus.

Thierry SABOT trouve le prix du repas des non-inscrits élevé.

Catherine MARCON lui répond que c'est le double d'un repas commandé. L'accueil de l'enfant non-inscrit est problématique pour le personnel encadrant et complique l'organisation et la distribution des repas.

Emeline MOUNIER rappelle que le prix des repas comprend le prix de vente établi par le fournisseur NEWREST + le prix des fluides dû à l'OGEC de DUNIERES et que le coût du personnel communal n'est pas pris en compte dans ce tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'école Jacques Prévert à 4.09 € et à 8.18 € le prix des non-inscrits.

- **Tarif La Bobine Créative**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20240122-7 fixant les tarifs de la Bobine Créative.

Afin de proposer une formule complète aux entreprises qui souhaitent réserver les salles de cet espace, il propose de fixer un tarif petit-déjeuner à 5 € /personne.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce tarif.

Patricia SOUCHON demande qui s'occupe de l'intendance.

Catherine MARCON lui répond que c'est la manager Tiers Lieu.

Monsieur Le Maire précise que le petit déjeuner comprend : un jus de fruit + 1 café + 1 viennoiserie / personne.

Catherine MARCON ajoute que la Commune est dans la logique de s'adapter à la demande en proposant ce service supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord est fixe le prix du petit-déjeuner à 5 € / personne.

- Location des salles et du matériel

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20230526-1 relative aux tarifs des salles et matériels et des règlements.

Il propose de modifier comme suit :

- Intégrer la notion de quartier au même titre que les classes

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces changements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les quartiers à bénéficier du même tarif que les classes au niveau de l'utilisation des salles.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Avenant marché voirie 2023

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer un avenant au programme voirie concernant les secteurs : La Tour - Coualoup - La Bruyère - ZA du Solier suite à des travaux supplémentaires et l'introduction de prix nouveaux unitaires.

- Coualoup : Emprise supplémentaire de 95 m² (Plus value = 1 332,00 € HT). Prise en charge en totalité par la commune.
- La Tour : Emprise supplémentaire de 100 m² (Plus value = 1 312,50 € HT). Prise en charge en totalité par la commune.
- ZA Le Solier : Fourniture et pose de caniveau CC1, Débroussaillage du fossé, Remplissage en béton à l'arrière du caniveau (Plus value = 4 094,00 € HT). Prise en charge pour 1/3 par la commune, soit 1 364,67 € HT.
- La Bruyère : Surlargeur supplémentaire en enrobé (Plus value = 7 898,50 € HT). Prise en charge pour 1/3 par la commune, soit 2 632,83 € HT.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 89 789,00 €
- Montant TTC : 107 746,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 718,50 €
- Montant TTC : 8 062,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,56 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 96 507,50 €
- Montant TTC : 115 809,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Pascal GOUY précise que cet avenant est pris en charge 1/3 par la Commune de DUNIERES, 1/3 par le bureau d'études GEOLIS, 1/3 par l'entreprise MOULIN.

Pour lui, il y a eu un loupé du bureau d'études et une mauvaise communication avec l'entreprise. Lors de la réunion, sur site au niveau de la ZA du Solier, il n'a pas donné son autorisation pour des travaux supplémentaires. Ceux-ci devaient être effectués sans impact financier.

Pour autant, Monsieur Le Maire dit qu'il était difficile de ne pas participer financièrement dans le sens où le travail a été effectué. Il rappelle l'importance de faire consigner dans les compte-rendu des réunions de chantier tous les arrangements ou décisions prises sur le terrain.

Thierry SABOT soulève que lors des programmes voirie les problèmes avec ce bureau d'études sont récurrents. Il conviendrait sans doute de changer de maître d'œuvre.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux relatifs à la ZA du Solier seront refacturés au HPVc, compétent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant d'un montant de 6 718,50 € HT soit 8 062,20 € TTC au programme voirie 2023.

TRAVAUX :

- Eclairage public

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public : Route du Fraisse - Rue de la Mutualité - Rue de la Croix - Rochefoy - Rue de Saint Régis - Rue des Bruyères - Rue de Bel Air.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
63 818,76 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 %, soit :
 $63\,818,76 \times 85\% = 54\,245,95$ euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 54 245,95 € et de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.

Patricia SOUCHON informe que le passage en Led continue.

Pour autant, les pannes récurrentes du quartier de Bel Air ne seront peut-être pas résolues car les fils sont usés par le soleil.

Ce programme compte 108 foyers.

Les travaux avaient été inscrits au budget primitif.

Le reste à charge de la Commune est de 85 % car les secteurs concernés sont dans le bourg dans la campagne le reste à charge est de 55 %.

Patricia SOUCHON explique que la démarche est longue : en septembre première demande pour obtenir les éléments financiers nécessaires à l'inscription au budget, Mars / avril vote du budget puis validation et transmission de l'étude technique par le SDE à l'entreprise Fraisse en charge des travaux.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 54 245.95 € et confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire informe du début des travaux du stade fixé le 27 août 2024. La première réunion a eu lieu ouvrant ainsi la période préparation. Le terrain synthétique devrait être opérationnel fin octobre / début novembre hors aléas climatiques. Durée des travaux estimée à 9 mois car les résines ne pourront pas se faire en hiver et les aires de lancens sont liés avec la démolition des bâtiments de l'OPAC. Les agents techniques procèdent au démontage ; certaines communes du HPVc souhaitent récupérer les pare-ballons, les tubes des mains courantes etc ...

Le HPVc devrait obtenir une aide de l'Agence Nationale du Sport (ANS)..

Monsieur Le Maire présente un tableau d'avancement des dossiers inscrits au BP :

Attribution dossiers 2024 par Adjoints			
Thèmes	Adjoints	Missions	Avancement en %
Aménagement espace Le Soller	Jean-Paul et Pierre	Etude loi sur l'eau, Relevé topo GÉOLLIS, Zeppel	5
Salle des fêtes	Pierre et Jean-Paul	Visites avec les associations, Mise en place du cahier des charges avec le CAUE en vu du recrutement archi	20
Ecole des sœurs	Pierre, Catherine,	Etude historique et ANCT	30
Eclairage public	Patricia et Pierrick		40
Aménagement cimetière	Pascal	En lien avec Evelyne	70
Aménagement et sécurisation	Pierre, Pascal, Thierry	Attendre le diag assainissement, Possibilité de devancer la réflexion.	
Mobilier et Déco La Bobine	Catherine et Héli	En lien avec Gylaine	100
Matériel informatique La Bobine	Catherine et Héli		50
Signalétique et Pub	Catherine et Jean-Paul		50
Portail arrière école publique	Patricia et Pierrick		100
Vidéo protection	Pascale		80
Terrain synthétique	Pierre, Pascal, Jean-Paul		10
Matériel roulant	Pascal		80
Aménagement maison Blachon	Pierrick, Thierry		70
Fleurissement La Bobine	Pierrick et Patricia		50
Pergola rue du 8 mai	Patricia et Pierrick		100
Jardin public	Patricia et Pierrick		100
Aménagement bassin de La Côte	Pascal et Thierry		10
Bassin d'orage de Ville	Pascal	Gérer avec la DDT	10
Bâches à incendie	Thierry		10
Installation de voirie-Bacs à sel	Patricia et Pierrick		80
Signalisation urbaine	Jean-Paul, Thierry		30
Evacuation remblais rue de Béraud	Pierre, Thierry, Pascal		5
Travaux voirie	Pascal		50
Trottoir route du Fraisce	Thierry, Pascal		
Barrières Avimom	Pascal, Thierry, Pierrick		100
Réfection mur	Thierry		100
Réfection des bâtiments communaux	Patricia, Pierrick		
Toiture Pôle enfance	Patricia, Pierrick		50
Cuisine services techniques	Pierre, Christophe		
Illuminations	Patricia et Pierrick		50
Poubelles et composteurs	Patricia et Pierrick		80
Matériel et mobilier urbain	Patricia et Pierrick		70
Calendrier de l'Avant Noël	Pierre, Jean-Paul, Pascale		50
Rénovation ancienne caserne	Catherine, Patricia		20
MOYENNE			55

Thierry SABOT soulève le fait que certains projets ont été réalisés alors que les dépenses n'étaient pas prévues ; au détriment de ceux inscrits.

Patricia SOUCHON informe que les tables de pique-nique à l'entrée de DUNIERES côté Gournier seront changées car elles sont abimées.

Le 21 septembre aura lieu une conférence restituant l'étude historique de l'étude des sœurs par Madame AUBIGNAC.

Les 18-19-20/10/2024 sera organisé un voyage à Turckheim ouvert à la population à la charge de chaque participant.

Thierry SABOT informe que les premières maisons du Domaine des Aulmes sont occupées.

Monsieur Le Maire revient sur l'orage du 11 juillet et ajoute qu'aucune maison n'a été inondée. Les travaux de surface du Domaine des Aulmes n'étant pas terminés les récepteurs étaient en dessous

du niveau et n'ont pas joué leurs rôles. Il y a bien un bassin de rétention sous voirie dans ce lotissement privé. Pascal GOUY ajoute que la Commune est intervenue dans son rôle d'accompagnement.

Helène DREVET rappelle que l'OPAC loue 13 maisons selon certains critères financiers (logements sociaux soumis à barème) mais également en fonction du « statut » du locataire : 5/6 logements prioritaires (réservés aux handicapés, réfugiés ...), 4-5 action logements 1% logement (salariés), 1 logement réservé pour les fonctionnaires. Il est possible d'avoir des refus alors que certains logements sont libres. Monsieur Le Maire donne son avis sur les attributions.

Monsieur Le Maire rappelle que le 13/09/2024 aura lieu l'inauguration de la Bobine Créative.

Patricia SOUCHON informe qu'il a eu 6 inscrits au concours des maisons fleuries. Les lauréats seront dévoilés lors de l'expo-peinture fixée en octobre.

Le jury du concours des villes et villages fleuris est passé : il est reparti avec le sourire devant les nouveautés présentées. DUNIERES espère sa première fleur.

Monsieur Le Maire se félicite de la décoration du Monument aux Morts dans le cadre des cérémonies du 14 juillet et indique que cela sera renouvelé chaque année.

La Rue de Bellevue est enfin terminée : Monsieur Le Maire suggère l'idée d'un pique-nique dans cette Rue plate de DUNIERES...

Emeline MOUNIER demande ce qu'il s'est passé au niveau de la voirie de la Rue de la Croix. Pascal GOUY lui indique qu'à la suite des orages du 11 juillet les réseaux ont été en surcharge générant des dommages en surface. Il ajoute que d'autres secteurs sont concernés comme la Rue Forestière. Il est précisé que la Commune de DUNIERES va déposer un dossier de dotation de solidarité afin d'obtenir des financements pour l'aider à réparer les différents dommages causés par la pluie.

Monsieur Le Maire informe que Vallons des Pins se réunit en Conseil d'Administration début septembre afin de déterminer le prix de vente du site. En parallèle, le service des domaines est passé pour estimer le bien.

D'autres dossiers importants seront évoqués à la rentrée : le devenir de l'école des sœurs et l'entrée Nord. En septembre, Monsieur Le Maire se rendra à Paris pour apporter son témoignage concernant le bureau d'études SCET qui accompagne DUNIERES sur la réhabilitation de l'école des sœurs. Le but de ces rencontres est de voir ce qui se passe ailleurs et de connaître les financements mobilisables.

Thierry SABOT demande si ses collègues élus ont eu un retour sur le marché suite à son déplacement.

Jean Paul GRANGE évoque la fréquentation en hausse et l'accueil de nouveaux forains.

Patricia SOUCHON regrette que la place du gymnase soit inaccessible la veille. Les jours d'enterrement par exemple, cela est problématique.

Monsieur Le Maire informe que le parking Jardy sera dénommé : Parking du cinéma.

Prochain Conseil Municipal : (avant le 11.09.2024) 10 septembre 2024

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 31 juillet 2024

La secrétaire de séance
Pascale MERLE



Le Maire
Pierre DURIEUX

